



PROCES-VERBAL
Du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-deux-juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie POMMAZ, Maire.

Madame le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« Mairie de THIL,
Séance du Conseil Municipal
En Mairie
Le vendredi 05 juin 2026 à 20h30
Enregistrement intégral sans pause »

Madame le Maire fait l'appel

Présents :

Mesdames : Valérie POMMAZ, Damaris CAROPPI, Laurence DOST, Isabelle RIOND, Janique SISOX, Elisabeth BUONOMO

Messieurs : Vincent TRACLET, Jean-Marc VIÉNOT, Jeff CANNAUX ; Romain JOTHIE, Christian MURAT, Grégory GAGET

Excusés :

Catherine FERRON (Pouvoir à Elisabeth BUONOMO)

Emilie PREVOST (Pouvoir à Damaris CAROPPI)

Claude PASSARELLA (Pouvoir à Vincent TRACLET)

Il a été procédé, conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Grégory GAGET ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 26 février 2026 a été approuvé avec 6 votes Pour et 9 Abstentions

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 23 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Elections sénatoriales 2026 – Vote des délégués titulaires et suppléants

Les élections sénatoriales auront lieu dimanche 27 septembre 2026 (de 08h30 à 17h30) à la Préfecture de l'Ain. Il s'agit d'un vote obligatoire. Les sénateurs sont élus par les grands électeurs (députés, conseillers régionaux, conseillers généraux et délégués des conseils municipaux).



PROCES-VERBAL Du Conseil Municipal

Pour THIL, s'agissant d'une commune comprise entre 500 et 1499 habitants, ils convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Nécessité de présenter une liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, pour les titulaires et les suppléants.

Se porte candidats pour composer la liste des délégués titulaires :

Civilité	NOM	Prénom	Statuts
Mme	POMMAZ	Valérie	Titulaire
M.	TRACLET	Vincent	Titulaire
Mme	BUONOMO	Elisabeth	Titulaire
M.	VIÉNOT	Jean-Marc	Suppléant
Mme	RIOND	Isabelle	Suppléant
M.	MURAT	Christian	Suppléant

Le vote se tient à bulletin secret et le bureau électoral est composé de :

- Présidence assurée par le Maire,
- 2 membres du conseil les + âgés présents et 2 membres les + jeunes,
- 1 secrétaire de séance.

Après dépouillement, la liste présentée a été élue à l'unanimité.

La rédaction du Procès-Verbal a lieu et immédiatement transmis en préfecture.

QUESTIONS
Pas de question

Délibération n°26.04.01 : Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour la rénovation de l'école et construction d'une salle multi activités

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet de rénovation de l'école et construction d'une salle multi activités.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet à 1 321 182,32 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 1 622 856,32 € HT.



PROCES-VERBAL Du Conseil Municipal

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- Départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et du dispositif transition écologique
- Au titre de la dotation d'équipements des territoires (DETR) pour l'ETAT
- Au titre du Fonds Vert pour l'ETAT
- De GBA dans le cadre du PET2
- De la Région dans le cadre du Bonus ruralité

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

DEPENSES		Plan de financement prévisionnel Rénovation de l'école et construction d'une salle multi activités				
Types de dépenses	Montants HT	RECETTES				
		Financiers	Éligibilité	Plafond	Montant max de subvention	Taux global Montant subvention / Montant total projet
Travaux de construction, rénovation et aménagements	705 203,85 €	CD 01 - Investissements structurants	Aménagement extérieur, travaux de construction, de rénovation (dont démolition et études) Taux variable selon montant du projet	Projet < 400 000 € De 10 000 € à 100 000 € HT (30%) Puis de 100 001 € à 389 999 € HT (15%) Projet > 400 000 € (15%) dans la limite de 150 000 €	120 739,22 €	7,44%
Frais annexes éligibles	99 724,27 €	Région	Contrat Bonus ruralité		215 000,00 €	13,25%
		Région bois local	Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local – Plan forêt-bois 2023-2027	20% du coût du lot bois local 30 % du coût hors taxes du lot bois local si espèces exotiques et/ou des feuillus		
		ETAT - DETR	Construction	200 000 €	160 985,62 €	9,92%
		CCMP	Plan d'Équipement Territorial 2		180 000,00 €	11,09%
Travaux de rénovation thermique	615 978,47 €	CD 01 - Transition Ecologique	Travaux de réhabilitation thermique, économies d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables	20 % dans la limite de 300 000 €	140 617,04 €	8,66%
Frais annexes éligibles	87 106,73 €	ETAT - Fonds Vert	Travaux de rénovation énergétique	20%	140 617,04 €	8,66%
Frais annexes non éligibles	114 843,00 €					
TOTAL HT	1 622 856,32 €					
Sous-total subventions publiques					857 958,92 €	59,03%
Autofinancement					664 897,40 €	40,97%
TOTAL					1 622 856,32 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer des demandes de subventions ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

QUESTIONS

Il est relevé qu'un risque de dépassement de l'autofinancement est identifié si les subventions prévues sont réduites ou non obtenues (par exemple une baisse du financement départemental de 120 000 € à 50 000 €).



PROCES-VERBAL Du Conseil Municipal

Dans ce cas, l'autofinancement passerait d'environ 674 891 € à près de 800 000 €. Il est proposé d'anticiper ce risque par un phasage des travaux ou la recherche de financements complémentaires.

Concernant la subvention « Région Bois Local », une incohérence est relevée avec le projet initial qui n'intégrait pas l'usage du bois. Il est suggéré de vérifier la possibilité d'adapter le projet pour répondre aux critères ou, à défaut, d'abandonner cette demande, et de solliciter une clarification écrite auprès de la Région sur les conditions d'éligibilité.

Enfin, la règle des 80 % apparaît non formalisée par écrit et seulement évoquée oralement par un financeur. Il est prévu d'en vérifier la validité et le fondement juridique auprès des services de l'État afin de sécuriser le montage financier du projet.

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	1

Délibération n°26.04.02 : Bouygues Telecom – Implantation antenne relais téléphonie

A la demande de la société PHOENIX France INFRASTRUCTURES 2, proposition de location d'emplacements sis Dans les Iles à THIL (01120), parcelle communale cadastrée section A numéro 1522, pour la mise en place d'une station relais de réseau de téléphonie mobile.

Le jeudi 30 avril 2026 a eu lieu la réunion publique pour l'implantation d'une antenne relais BOUYGUES TELECOM sur la commune, parcelle cadastrée section A n°1522 (à proximité du local des services techniques).

Le projet consiste à louer à la commune une surface d'environ **80M²** pour y installer des équipements de communications électroniques, à savoir :

- **SUPPORT D'ANTENNES** : pylône gris Galva mutualisable, d'une hauteur de 30m installé sur une dalle béton à créer
- **ARMOIRES TECHNIQUES** : les armoires techniques seront installées au pied du pylône, disposées sur une structure en caillebotis surélevée de 1.20M (contrainte du Plan de Prévention des Risques Inondation)
- **SECURITE** : l'ensemble du site sera entièrement grillagé avec mise en place d'une boîte à clefs au niveau du portillon d'accès



PROCES-VERBAL Du Conseil Municipal

- **ACCES** : l'accès au site se fera par le portail d'accès aux services techniques. Une boîte à clefs sera installée

Cette location fera l'objet d'un contrat de bail entre la commune de THIL et PHOENIX France INFRASTRUCTURES 2 moyennant un montant de redevance de six mille cinq cents Euros Nets (6500€ Nets) par an pour une durée de 12 ans. La redevance sera indexée de 2% chaque année.

A cette redevance, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de mille Euros Nets (1000€ Nets) à compter de la date d'accueil d'un second opérateur mobile (site mutualisable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

- La mise à la disposition de PHOENIX France INFRASTRUCTURES 2 des emplacements objet du contrat de bail, sur la parcelle communale cadastrée section A numéro 1522 sis Dans les Iles à THIL (01120), aux fins d'y installer les équipements techniques de ses clients opérateurs et d'y accéder.
- Décide que cette mise en place s'effectuera sur la base des conditions prévues au bail et à ses annexes jointes à la convocation, en y ajoutant la clause suivante :
« PHOENIX France INFRASTRUCTURES 2 s'engage à remettre en état la parcelle, comme à l'initiale, en cas de démantèlement de l'installation ».
- Le Conseil Municipal prend notamment acte du fait que :
La durée du bail est de douze ans (12 ans) renouvelable par tacite reconduction et que le loyer annuel est de six mille cinq cents Euros Nets (6500€ Nets), indexée de 2%chaque année.
- **Le Conseil Municipal mandate Mme Le Maire, Mme Valérie POMMAZ, pour finaliser et signer ledit bail, pour le compte de la commune de THIL (01120).**
- Le Conseil Municipal autorise PHOENIX France INFRASTRUCTURES 2 à demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux d'installation et d'exploitation de la station d'antennes relais, objet de la présente résolution. »

QUESTIONS

Une question est soulevée concernant la remise en état du terrain en cas d'arrêt de l'exploitation ou de démantèlement de l'antenne. Il est rappelé que ce principe est prévu mais jugé insuffisamment explicite dans les documents fournis. Il est donc proposé d'ajouter clairement dans la délibération et la convention une clause imposant la remise en état de la parcelle en fin d'exploitation ou en cas de démontage de l'installation, en accord entre les parties.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte Á L'UNANIMITÉ**



PROCES-VERBAL
Du Conseil Municipal

***Délibération n°26.04.03 : Crèche Nido & Co – Renouvellement
convention réservation 3 berceaux***

La convention qui nous lie avec la crèche de Beynost NIDO & CO arrive à échéance le 31 août 2026. Afin de maintenir ce service aux parents Thilois, il est proposé de renouveler la convention avec la structure.

La nouvelle convention prévoit :

- Réservation de 3 berceaux (temps plein, donc pas forcément un seul enfant par berceau), au bénéfice des habitants de la commune,
- Durée de 3 ans (à compter du 1^{er} septembre 2026),
- Commission d'attribution réunissant la mairie et la structure, une fois par an, au printemps (mars/avril),
- COPIL et bilan une fois par an, en présence des différents partenaires (structure, commune, CAF, département et chargé de coopération territoriale),
- Coût : 8 700 € par berceau et par année scolaire (8 500 € dans l'ancienne convention),
- - Soutien de la CAF

*A compter du 01/01/2023 date de la mise en place du Bonus de Territoire par la CAF de l'Ain dans le cadre de la Convention Territoriale Globale récemment signée (2022/2026), ce montant sera revu aux conditions des modalités de versement du BT.

Ainsi, le montant de 8 700 €/place sera déduit du montant du Bonus de Territoire alors perçu par NIDO & CO, en lieu et place du CEJ initialement perçu par la collectivité (ce qui représente entre 9 000 et 10 000 € par an).

Une rencontre a eu lieu entre les gérantes de la crèche, Elisabeth BUONOMO, Janique SISOIX et Sandra BELLIER, le mardi 05 mai 2026, suivie d'une visite des locaux.

Il est noté que dorénavant les dossiers seront déposés directement auprès de NIDO & CO et plus en mairie.

Le projet de convention est présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE SIGNER** La convention avec la crèche NIDO & CO, telle que présentée en séance.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



PROCES-VERBAL
Du Conseil Municipal

QUESTIONS

Des échanges portent sur le coût global du dispositif et sa soutenabilité budgétaire, ainsi que sur la nécessité de disposer de données plus précises sur le taux de fréquentation réel des berceaux, l'utilisation effective des places et la gestion des absences. Il est proposé de demander un suivi plus détaillé (fréquentation, liste d'attente, utilisation des places) lors des prochains bilans.

Enfin, il est rappelé que la convention est soumise au vote pour une nouvelle période de trois ans, tout en soulignant la nécessité d'un suivi régulier de l'usage et de l'efficacité du dispositif.

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	4

Délibération n°26.04.04 : Règlement intérieur du Conseil Municipal - Approbation

Selon l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement intérieur du conseil municipal doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation de ce conseil dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Mme le Maire propose de reprendre celui qui était appliqué lors du mandat 2020-2026 (joint à la présente note de synthèse).

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal, pour le mandat 2026-2032, tel que présenté en séance.

QUESTIONS

Pas de question

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte À L'UNANIMITÉ**



PROCES-VERBAL
Du Conseil Municipal

***Délibération n°26.04.05 : SPL SEGAPAL –
Désignation délégué***

Il convient de désigner, suite aux dernières élections municipales, l'élu délégué pour siéger à la SPL SEGAPAL à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale.

Créée en 1979, la Segapal est initialement l'outil opérationnel du Symalim, syndicat propriétaire du Grand Parc Miribel Jonage.

Elle aménage, gère et anime au quotidien ce site d'exception de plus de 2200 hectares et 3,5 millions de visiteurs par an, un des plus grands parcs péri-urbains d'Europe.

Depuis 2012 et sa transformation en SPL, elle met cette expertise au service de la préservation et de la valorisation des espaces naturels publics de toutes ses collectivités actionnaires.

Avec elles, la Segapal cultive et partage un ADN commun : le développement durable de ce territoire dans ses dimensions environnementale, sociale et économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Catherine FERRON, conseillère municipale, pour siéger à la SPL SEGAPAL.

QUESTIONS
Pas de question

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte Á L'UNANIMITÉ***

Délibération n°26.04.06 : SYMALIM – Désignation délégués

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) regroupe 16 collectivités membres sur un territoire stratégique entre la Métropole de Lyon et la Côte d'Azur de l'Ain, pour mettre en œuvre ses quatre vocations sociales : la protection de la ressource d'eau potable, l'expansion des crues du Rhône, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité et l'accueil de loisirs de plein air.

Les missions du Symalim sont multiples et allient des politiques publiques stratégiques avec la gestion environnementale et sociale du territoire :

- aménagement, gestion et valorisation du Grand Parc ;
- aménagement et valorisation des berges du canal de Jonage et du plan d'eau du Grand Large ;



PROCES-VERBAL Du Conseil Municipal

- animation du site Natura 2000 de l'île de Miribel Jonage ;
- animation du Programme de Restauration du Rhône de Miribel Jonage.

Il convient suite aux élections municipales de mars dernier, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au SYMALIM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués (un titulaire et un suppléant) qui siégeront au SYMALIM :
 - **Mme Valérie POMMAZ, Maire, déléguée titulaire,**
 - **Mme Catherine FERRON, conseillère municipale, déléguée suppléante**

QUESTIONS
Pas de question

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Informations diverses

Une réunion est annoncée avec le Département mardi à 14h30 en mairie afin d'échanger sur des propositions d'aménagement routier élaborées suite à la commission précédente. Les projets concernent notamment la création d'un rond-point au carrefour de la rue du Canal (secteur du Sonnart) en remplacement du stop existant, ainsi que l'installation d'écluses sur la route bordée de platanes.

Ces aménagements visent principalement à améliorer la sécurité routière et à réduire la vitesse, notamment sur des secteurs identifiés comme problématiques (excès de vitesse le matin, trafic important, passage de bus scolaires et de véhicules lourds). Il est rappelé que ces projets nécessitent l'accord du Département, la voirie étant départementale, et qu'ils s'accompagneront de prescriptions techniques (renforcement de chaussée, contraintes de gabarit, etc.). Les coûts d'éventuels travaux resteraient à la charge de la commune.

Parallèlement, des mesures complémentaires de sécurité sont évoquées, notamment l'installation d'un radar pédagogique (déjà commandé, avec un délai de livraison de 6 à 8 semaines) sur la route de Montluel, ainsi que des chicanes déjà en place sur certains secteurs.



PROCES-VERBAL
Du Conseil Municipal

Enfin, un échange plus large rappelle les enjeux de circulation et de sécurité dans plusieurs rues de la commune, les retours des habitants sur les vitesses excessives, et la nécessité de poursuivre les actions d'aménagement et de concertation pour améliorer les déplacements et la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.

Le Maire,
Valérie POMMAZ

Le secrétaire de séance,
Grégory GAGET

